**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,**
**Le DIX-NEUF MARS**
**A 9h**

Les associés de la société ABC IMMO, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 200 000 parts de 1 euro chacune, identifiée au SIREN sous le numéro 448 629 295 et immatriculée au RCS de PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à SAINT BALDOPH, 123 Chemin de la Saint Martin, sur convocation de la gérance.

Sont présents :
- Monsieur Dominique ROSSI, propriétaire de 120 000 parts sociales, est présent,
- la Société T2BF, propriétaire de 80 000 parts sociales, représentée par Monsieur Guillaume THOMASSON, est présente,

Seuls associés de la Société et représentants en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique ROSSI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,

- Modifications corrélatives des statuts,

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du : 118/130 avenue Jean-Jaurès 75171 PARIS Cedex 19ème, au 123 Chemin de la Saint Martin 73190 SAINT BALDOPH et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :
« Article 4 - Siege Social
Le siège social est fixé : 123 Chemin de la Saint Martin 73190 SAINT BALDOPH. »
Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures 30 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à SAINT BALDOPH
Le 19 mars 2024



